



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Patrimoine mondial

33 COM

Distribution limitée

WHC-09/33.COM/11B

Paris, 11 mai 2009

Original : anglais/français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION,
LA SCIENTIFIC ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION
PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

Comité du patrimoine mondial
Trente-troisième session

Séville, Espagne
20 – 30 juin 2009

**Point 11B de l'ordre du jour provisoire : Suivi du Rapport périodique pour
l'Asie et le Pacifique**

RÉSUMÉ

Le présent document fait état des progrès réalisés à ce jour dans la mise en œuvre des programmes régionaux pour l'Asie et le Pacifique depuis le dernier rapport soumis au Comité (31^e session en 2007). Ce document se divise en trois parties. La Section I donne une vue d'ensemble des accomplissements de la sous-région d'Asie, au titre du programme Action Asie 2003-2009, et définit les actions prioritaires pour le prochain exercice biennal 2010-2012. La Section II rend compte des progrès réalisés dans la sous-région du Pacifique pour ce qui est de l'application du programme Patrimoine mondial - Pacifique 2009, de son plan d'action et de l'avancement du prochain programme à moyen terme pour le Pacifique qui suivra le programme Pacifique 2009. Un « Cadre d'action pour 2010-2015 dans la région du Pacifique », établi par les États parties du Pacifique lors d'un atelier sous-régional tenu à Cairns (Australie) en octobre 2008, figure à l'Annexe I. La Section III présente les activités dont la mise en œuvre est proposée dans la région Asie-Pacifique pour l'exercice biennal 2010-2012 ; la Section IV contient le projet de décision.

Par ailleurs, un tableau récapitulatif détaillé des activités entreprises dans la région du Pacifique au cours des deux dernières années est accessible en ligne à l'adresse suivante :

<http://whc.unesco.org/uploads/activities/documents/activity-5-4.pdf>

Voir aussi le document *WHC-09/33.COM/6.B* (Rapport d'avancement sur la création du Fonds du patrimoine mondial du Pacifique).

Projet de décision : 31 COM 11B, voir Section IV.

SECTION I –SOUS-RÉGION ASIE

A. Antécédents

1. Suite aux résultats du premier cycle de rapports périodiques pour la région Asie-Pacifique en 2003, le programme Action Asie 2003-2009 a été élaboré pour aider les États parties asiatiques à renforcer l'application de la Convention du patrimoine mondial et améliorer le processus de conservation des biens du patrimoine mondial en Asie, notamment ceux qui ont été inscrits avant 1994. Le Comité du patrimoine mondial a approuvé le programme Action Asie 2003-2009 à sa 27^e session (UNESCO, 2003). Les principaux objectifs de ce programme étaient d'améliorer la représentativité du patrimoine naturel et culturel asiatique sur la Liste du patrimoine mondial, renforcer les mécanismes juridiques pour assurer une bonne protection du patrimoine mondial, valoriser les compétences en matière de conservation et de gestion pour mieux conserver le patrimoine mondial, relever le défi de la réduction de la pauvreté dans la région et traiter les problèmes de communication de l'information à travers la région.
2. Une série de plans d'action prioritaires a été mise au point par les États parties asiatiques lors d'ateliers sous-régionaux sur le suivi de l'exercice de présentation de rapports périodiques 2003 (Pakistan, avril 2005, et Malaisie, décembre 2005) afin de faciliter la mise en œuvre du programme Action Asie 2003-2009 pour l'Asie occidentale et centrale, l'Asie du Nord-Est, l'Asie du Sud-Est et l'Asie du Sud. Ces plans d'action ont été approuvés par le Comité du patrimoine mondial à sa 30^e session (Vilnius, 2006). Chacun d'eux renferme une liste d'activités à mettre en œuvre jusqu'en 2009 et est consultable sur les sites Web suivants :
Asie de l'Est : <http://whc.unesco.org/uploads/events/documents/event-251-2.pdf>
Asie du Sud : <http://whc.unesco.org/uploads/events/documents/event-120-1.pdf>
Asie centrale (culture) : <http://whc.unesco.org/uploads/pages/documents/document-287-3.pdf>
Asie centrale (nature) : <http://whc.unesco.org/uploads/pages/documents/document-287-4.pdf>

B. Progrès dans la sous-région d'Asie

3. Pour ce qui est de la « Crédibilité », douze biens de la sous-région d'Asie ont été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en 2007 et 2008, dont certains appartiennent à des catégories sous-représentées comme les paysages culturels, les steppes et les sites d'Asie centrale, tandis que dix nouvelles propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial de la sous-région d'Asie ont été reçues en 2009. Sur ce total, sept ont obtenu le soutien du Centre du patrimoine mondial sous forme d'assistance préparatoire et de fonds extrabudgétaires. Le Centre a également octroyé une assistance à deux des propositions d'inscription en cours d'évaluation.
4. Cinq listes indicatives actualisées ont été soumises au Centre du patrimoine mondial entre 2007-2009 par l'Iran, les Philippines, le Népal, l'Inde et le Turkménistan.
5. Une très grande attention a été accordée à la formulation de propositions d'inscription transfrontalières dans la sous-région d'Asie, et le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS ont travaillé étroitement avec les États parties à l'identification de sites potentiels en série et/ou transnationaux à proposer pour inscription. Trois propositions transfrontalières majeures sont en cours : a) la proposition d'inscription en série des Routes de la Soie (Kazakhstan, Kirghizistan, Tadjikistan, Turkménistan, Ouzbékistan et Chine) a progressé grâce à la préparation et l'harmonisation d'un dossier de candidature des Routes de la Soie, l'avancement dans la préparation d'une déclaration de valeur universelle exceptionnelle conjointement agréée, des études comparatives et de la coordination des mécanismes de gestion convenus entre les pays associés ; b) la proposition d'inscription en série des Sites pétroglyphes d'Asie centrale (Kirghizistan,

Tadjikistan et Ouzbékistan) a progressé grâce à la rédaction d'un texte conceptuel à ce sujet et à la poursuite d'une étude thématique sur l'art rupestre en Asie centrale ; et c) le dossier des monts Altaï (Chine, Kazakhstan, Mongolie et Fédération de Russie) a progressé grâce à la création du 'Groupe de l'Altaï' à qui a été confiée la mission de poursuivre les discussions sur la coopération transfrontalière entre la Chine, le Kazakhstan, la Mongolie et la Fédération de Russie. Toutes ces initiatives ont bénéficié du soutien du Fonds du patrimoine mondial et sont les premières propositions transfrontalières de la région d'Asie. L'initiative concernant les Routes de la Soie est ouverte aux autres États parties des sous-régions d'Asie du Sud et de l'Est et au-delà, en vue d'éventuelles extensions futures des biens transfrontaliers.

6. En termes de « Conservation », bon nombre de projets dans la région d'Asie ont été entrepris pour la plupart au moyen de crédits provenant de ressources extrabudgétaires. Les projets exécutés sont : a) recherche et préservation du Monastère bouddhiste d'Ajina Tepa (Tadjikistan) – Fonds-en-dépôt japonais ; b) le projet de coopération technique visant à améliorer l'état de conservation de l'Ensemble de Borobudur (Indonésie) – Fonds-en-dépôt néerlandais ; c) les analyses scientifiques, la mise en place d'un dispositif de sécurité sur le site et les activités de déminage effectuées dans le cadre d'un projet visant à assurer la stabilité à long terme des niches des Bouddhas géants qui forment le paysage culturel et les vestiges archéologiques de la vallée de Bamiyan (Afghanistan) –Fonds-en-dépôt japonais ; d) les travaux de conservation des peintures murales des Tombes de Koguryo (République démocratique de Corée) – Fonds-en-dépôt coréen ; e) la formulation de recommandations techniques par un groupe de travail composé d'experts pour la conservation en cours du Minaret et des Vestiges archéologiques de Djam (Afghanistan) – Fonds-en-dépôt italien et suisse ; f) la troisième phase des travaux de conservation du Temple du Bayon à Angkor (Cambodge) – Fonds-en-dépôt japonais ; et g) la seconde phase des travaux de conservation du Sanctuaire de My Son (Viet Nam) –Fonds-en-dépôt italien.
7. D'autres projets de conservation et de reconstruction ont été exécutés pour le Mont Qingcheng et le système d'irrigation de Dujiangyan (Chine) et les Sanctuaires du grand panda du Sichuan (Chine), tous deux endommagés par le tremblement de terre qui a frappé le Sichuan en mai 2008 – et financés par le biais de l'Assistance d'urgence au titre du Fonds du patrimoine mondial, avec le soutien des ressources extrabudgétaires provenant du Fonds de réponse rapide (FRR) et de Mercedes-Benz. Plusieurs missions consultatives ont été organisées grâce à l'apport financier du Fonds-en-dépôt italien, y compris pour le bien du patrimoine mondial de Behistun (République islamique d'Iran), afin de recommander des méthodes de conservation et de surveillance pour les inscriptions sculptées dans la pierre que l'eau menaçait de détériorer, et le paysage culturel de la Vallée de l'Orkhon (Mongolie), et donner des conseils quant à la reconstruction du temple Tsogchin sur le site.
8. Pour ce qui est du « renforcement des Capacités », la Conférence générale de l'UNESCO a approuvé à sa 34e session, en octobre 2007, la création d'un 'Institut de formation et de recherche sur le patrimoine mondial pour la région Asie-Pacifique' (WHITR-AP), en Chine, classé en catégorie 2 sous l'égide de l'UNESCO. La première réunion du conseil d'administration de l'Institut s'est tenue les 23 et 24 juillet 2008 à Beijing et sa deuxième réunion est prévue début juin 2009. Le WHITR-AP a organisé depuis lors le premier Programme international de formation à la planification de la gestion pour le patrimoine culturel à l'Université Tongji de Shanghai, Chine (novembre - décembre 2008). Il a aussi organisé un Forum international sur la protection du patrimoine mondial à Suzhou, Chine (décembre 2008), et a aidé le ministère chinois du Logement à organiser un atelier national sur la Liste indicative du patrimoine mondial naturel et mixte, qui a conduit à l'adoption d'un plan d'action pour réviser la Liste indicative nationale chinoise (janvier 2009). À partir de septembre 2009, le WHITR-AP offrira un cours de formation approfondie

d'un an en conservation et gestion du patrimoine mondial (certificat et diplôme), à l'Université de Beijing, Chine.

9. Plusieurs ateliers régionaux, sous-régionaux et nationaux qui se sont tenus à travers l'Asie, ont directement contribué au renforcement des capacités. Il s'agit du « Programme de certification et de formation de guides spécialistes du patrimoine culturel de l'UNESCO » visant à améliorer les compétences des guides du patrimoine sur les sites du patrimoine mondial d'Asie de l'Est et du Sud-Est (Cambodge, Viet Nam et Thaïlande, 2008) ; trois activités de formation nationale et sous-régionale sur la gestion d'un tourisme durable sur les sites du patrimoine pour les gestionnaires de site (Cambodge, Thaïlande et Région administrative spéciale de Macao, Chine, janvier 2008 et février 2009) – ce qui a également permis d'assurer la traduction du matériel de formation en chinois, khmer, laotien et thaï ; un atelier consultatif sous-régional pour réviser les critères et planifier les programmes de formation à l'échelon national (RAS de Macao, Chine, janvier 2009) ; une série d'ateliers sur la conservation et la gestion de l'architecture perse, timouride et moghole (Iran 2007, Ouzbékistan 2008 et Inde, avril 2009) ; la formation de gestionnaires de sites indiens en gestion de site (Hampi et Bangalore, Inde, juin 2008) ; l'atelier sur le plan de gestion intégré axé sur les valeurs du paysage culturel de la vallée de l'Orkhon (Mongolie, septembre 2008) ; le séminaire international sur la conservation des surfaces peintes sur les structures en bois en Asie du Sud-Est (Beijing, Chine, octobre – novembre 2008) ; la septième réunion du Groupe de travail d'experts sur la préservation de Bamiyan (Munich, Allemagne, juin 2008) ; ainsi qu'un atelier sur la préparation d'un plan de gestion intégré de Lumbini (Népal, septembre 2008). Le « développement d'outils de travail/meilleures pratiques pour faciliter la mise en œuvre de la Convention », projet pour lequel une enveloppe de 20.000 dollars EU avait été approuvée par le Comité du patrimoine mondial en 2007, n'a pas pu avoir lieu en attendant la révision des formats des déclarations de valeur universelle exceptionnelle et des rapports périodiques et la production des Manuels de référence sur le patrimoine mondial. Au lieu de cela, ces ressources serviront à financer la traduction en russe de la documentation sur les initiatives transfrontalières en Asie centrale, pour faciliter la participation des États parties concernés.

C. Préparation du prochain rapport périodique

10. La région Asie-Pacifique est sur le point d'entamer le prochain cycle d'exercice de soumission des rapports périodiques et, dans ce contexte, le Centre du patrimoine mondial a examiné la situation de tous les biens de la région Asie-Pacifique pour ce qui est de la préparation des déclarations de valeur universelle exceptionnelle. Au vu des résultats, le Centre du patrimoine mondial a l'intention d'organiser une série d'ateliers sous-régionaux pour guider les États parties dans l'élaboration des déclarations de valeur universelle exceptionnelle et l'utilisation du nouveau questionnaire, de manière à ce que les déclarations soient en place d'ici à ce que le Comité examine le Rapport périodique de la région Asie-Pacifique en 2012. Une seconde série d'ateliers est aussi proposée dans chaque sous-région au cours du deuxième semestre 2011 pour permettre aux États parties d'Asie et du Pacifique d'analyser les résultats préliminaires de l'exercice de rapports périodiques (après avoir complété leur questionnaire d'ici juillet 2011) et définir conjointement les priorités afin de pouvoir mettre en œuvre les programmes régionaux. Il est proposé de financer ces ateliers par l'intermédiaire du Fonds du patrimoine mondial, du programme ordinaire de l'UNESCO (y compris les Bureaux hors Siège) et avec des ressources extrabudgétaires. Une demande de financement est jointe à la Section III du présent document pour aider à organiser ces réunions sous-régionales (voir page 8 ci-dessous).

SECTION II – RÉGION PACIFIQUE

IV. Antécédents

11. Le Pacifique continue d'être l'une des régions les plus sous-représentées sur la Liste du patrimoine mondial. Pour remédier à cette situation, un programme Patrimoine mondial - Pacifique 2009 a été mis en place en 2003, suite au bilan du premier cycle de rapports périodiques pour la région Asie-Pacifique. Le Comité du patrimoine mondial a approuvé ce programme à sa 27^e session (UNESCO, 2003). Les principaux objectifs sont d'assurer la ratification de la Convention par l'ensemble des pays du Pacifique, améliorer la représentation de la région sur la Liste du patrimoine mondial et renforcer les compétences en ce qui concerne la mise en œuvre de la Convention et la conservation des biens du patrimoine.
12. Un plan d'action pour la mise en application du programme Pacifique 2009 a été élaboré par les représentants de tous les pays du Pacifique et les institutions concernées lors d'un atelier organisé à Tongariro, Nouvelle-Zélande, en octobre 2004. Le plan d'action, entériné par le Comité du patrimoine mondial à sa 7^e session extraordinaire (UNESCO, 2004), contient une liste d'activités à mettre en œuvre d'ici 2009 ; il est accessible à l'adresse suivante :
<http://whc.unesco.org/en/activities/5/> (en anglais) ; et
<http://whc.unesco.org/fr/activites/5/> (en français).
13. Les stratégies du patrimoine mondial dans la région Pacifique au-delà de 2009 sont maintenant en cours d'élaboration. Le plan d'action 2010-2015 pour le patrimoine mondial dans le Pacifique sera élaboré en concertation avec les États parties et les autres instances concernées au cours de l'année 2009 et sera finalisé pour être soumis à l'examen du Comité du patrimoine mondial en 2010.

V. Avancement de la mise en œuvre du plan d'action Pacifique 2009

14. Depuis son approbation en décembre 2004, des progrès considérables ont été accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action Pacifique 2009. Un travail remarquable a été fait pour développer les capacités de la région et étendre la représentation de la région Pacifique sur la Liste du patrimoine mondial. Du fait du nombre restreint de sites du patrimoine mondial dans le Pacifique, les activités de conservation ont aussi été consacrées plus généralement au patrimoine, ce qui a eu pour effet de préparer la région à formuler de nouvelles propositions d'inscription. Quelques-unes des principales activités menées à bien dans le cadre du plan d'action Pacifique 2009 sont présentées ci-dessous avec les résultats, ainsi que les activités supplémentaires entreprises par des États parties, résumées sous forme de tableau dans le document suivant :
<http://whc.unesco.org/uploads/activities/documents/activity-5-4.pdf>
15. En termes de « Crédibilité », la région du Pacifique compte désormais 14 États parties à la Convention du patrimoine mondial, contre seulement deux en 2000, les îles Cook étant devenu le 186^e État partie à la Convention le 16 avril 2009.
16. En 2008, trois biens du Pacifique ont été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial : l'Ancien site agricole de Kuk (Papouasie Nouvelle-Guinée), le Domaine du chef Roi Mata (Vanuatu) et les Lagons de Nouvelle-Calédonie (France). En outre, six nouvelles propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial émanant de la région Pacifique ont été reçues en 2009 : l'Aire protégée des îles Phoenix (Kiribati), les sites pénitentiaires d'Australie (Australie), l'atoll de Bikini (îles Marshall), l'atoll d'Ailinginae – Aelonin-ae, « l'île

des Courants » (îles Marshall), les Sites de la monnaie de pierre de Yap, à Palau et Yap (proposition d'inscription transfrontalière de Palau et des États fédérés de Micronésie), et Papahānaumokuākea : Monument marin national, Hawaï (États-Unis d'Amérique). Ces six propositions d'inscription ont été préparées avec l'appui du Centre du patrimoine mondial. Deux d'entre elles ont malheureusement été jugées « incomplètes » par le Centre du patrimoine mondial qui va néanmoins travailler étroitement avec les États parties concernés pour s'assurer que les dossiers soient en ordre pour le prochain cycle.

17. Dix des douze pays insulaires du Pacifique (PIP) ont maintenant soumis des Listes indicatives, contre seulement un en 2004. Le Centre du patrimoine mondial travaille actuellement avec les deux PIP restants pour faire avancer leurs Listes indicatives.
18. L'étude thématique de l'ICOMOS 'Paysages culturels des îles du Pacifique' qui a été publiée en avril 2008, est la première étude thématique régionale pour le Pacifique. La préparation d'une seconde étude thématique, très probablement sur les lieux de cérémonie ou les sites associés aux connaissances liées aux voyages dans le Pacifique, sera lancée au deuxième semestre 2009. Une nouvelle étude sur 'L'Analyse coûts-avantages des propositions d'inscription au patrimoine mondial' est en cours et se penche les coûts-avantages qu'ont les pays à soutenir les propositions d'inscription au patrimoine mondial dans le Pacifique en prenant comme étude de cas le Domaine du chef Roi Mata, au Vanuatu.
19. Dans le cadre du « renforcement des Capacités », une série d'ateliers régionaux et sous-régionaux a été organisée dans la sous-région Pacifique pour mieux développer les compétences et améliorer la communication : atelier sous-régional pour le renforcement des capacités concernant le processus de proposition d'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial (Samoa, avril 2006) ; forum sous-régional marin 'Notre mer d'îles' (Hawaï, février 2007) ; 'ateliers sous-régionaux sur le patrimoine mondial dans les Îles du Pacifique' (Tongariro, février 2007, et Cairns, octobre 2008). Grâce à l'assistance extrabudgétaire, quatre ateliers sur la Stratégie nationale pour le patrimoine mondial ont eu lieu à Palau, en Papouasie Nouvelle-Guinée, dans les États fédérés de Micronésie et aux îles Marshall.
20. Plus de douze programmes de jumelage culturel et voyages d'étude annoncés, ont été entrepris entre les pays insulaires du Pacifique pour renforcer les compétences au niveau transnational et améliorer la communication.
Voir <http://whc.unesco.org/uploads/activities/documents/activity-5-4.pdf> pour plus de détails sur ces programmes.
21. Pour ce qui est de la « Communication », la version régionale du Kit éducatif du patrimoine mondial, intitulée « *Notre patrimoine du Pacifique* », a été lancée en 2004. Le Kit sert de ressource vitale pour créer une prise de conscience du patrimoine mondial chez les élèves et les jeunes du Pacifique. Deux ateliers de formation sur l'utilisation du Kit, qui s'adressaient aux enseignants des établissements secondaires des pays insulaires du Pacifique, ont eu lieu à Palau et Fidji en mars 2005. Samoa diffuse activement le programme dans les écoles locales depuis avril 2005.
22. L'Atelier régional du Pacifique tenu dans le Parc national de Tongariro, Nouvelle-Zélande (février 2007) mentionné ci-dessus, a donné l'occasion de présenter le cinquième « C » de Communauté que la Nouvelle-Zélande avait proposé d'ajouter aux quatre Objectifs stratégiques de la Convention du patrimoine mondial (voir document WHC-07/31 COM/13B). Le cinquième « C » a été adopté par le Comité en 2007 (décision 31 COM 13B).

23. Le renforcement des capacités, la sensibilisation et la communication restent des défis majeurs à relever pour la sous-région du Pacifique. Les programmes de renforcement des capacités doivent accorder la priorité au développement des compétences à tous les niveaux dans les pays insulaires du Pacifique. Des activités de sensibilisation sont à envisager autant pour les parties extérieures à la région Pacifique, comme les États parties situés en dehors de la région, que pour celles de l'intérieur dans les pays insulaires du Pacifique. Les activités de communication doivent mettre l'accent sur une circulation accrue de l'information en matière de gestion du patrimoine entre les pays insulaires du Pacifique.

F. Propositions concernant le programme et le plan d'action Pacifique 2010–2015

24. Lors de sa 31^e session, en 2007, le Comité avait invité les États parties du Pacifique à établir un nouveau plan d'action couvrant la période 2010-2015 et à le soumettre à son examen à la 33^e session en 2009. Un atelier sur le patrimoine mondial pour les îles du Pacifique s'est tenu du 13 au 17 octobre 2008 à Cairns, Australie, organisé par le ministère australien de l'Environnement et du Patrimoine, en étroite coopération avec le Centre du patrimoine mondial et le Gouvernement néo-zélandais. L'atelier a conduit les États parties à élaborer un « *Cadre d'action pour le patrimoine mondial 2010-2015* ». Le Cadre d'action, joint à l'Annexe I du présent document, définit les priorités à moyen terme pour les îles du Pacifique : renforcement de la mise en œuvre de la *Convention* et sensibilisation accrue au niveau local, régional et mondial, reconnaissance et soutien en faveur de la conservation du patrimoine du Pacifique. Le Cadre d'action se compose d'un préambule et d'un plan d'action provisoires qui serviront de base au prochain plan d'action à moyen terme (2010–2015) dans le prolongement du programme Pacifique 2009. Le préambule et le plan d'action provisoires seront achevés et finalisés conjointement par les États parties en novembre 2009, à l'occasion d'une réunion régionale prévue à Maupiti, Polynésie française, et seront présentés au Comité à sa 34^e session en 2010.

25. Le Comité a aussi demandé aux États parties du Pacifique de rendre compte de l'avancement du projet de création d'un Fonds du patrimoine mondial du Pacifique. À cet égard, les participants à l'atelier de Cairns ont formulé une déclaration d'intention et les termes de référence pour une étude de faisabilité sur le développement et la mise en œuvre d'accords de financement durables en faveur de la conservation du patrimoine dans le Pacifique. Les informations à ce sujet figurent séparément au point 6B (voir document WHC-09/33.COM/6.B, Rapport d'avancement sur la création du Fonds du patrimoine mondial du Pacifique).

26. Un accord de fonds-en-dépôt (FED) a été conclu entre le Gouvernement australien et l'UNESCO en août 2008, en vue de soutenir en particulier les activités liées à la Convention du patrimoine mondial dans la région Asie-Pacifique. L'une des premières activités réalisées grâce au fonds-en-dépôt australien est 'L'atelier des îles du Pacifique sur le patrimoine mondial' à Cairns, Australie (octobre 2008), tandis qu'un certain nombre d'autres initiatives contribuant aux objectifs du « Cadre d'action » ci-joint sont actuellement mises en place dans le Pacifique. En Asie, parmi d'autres activités, le soutien du Fonds-en-dépôt australien est aussi prévu pour le développement d'un plan de gestion pour le bien du patrimoine mondial d'Angkor (Cambodge).

SECTION III – MISE EN ŒUVRE D'ACTIVITES PROPOSEES AU COURS DE L'EXERCICE BIENNAL 2010-2011 AU TITRE DU FONDS DU PATRIMOINE MONDIAL DANS LA REGION ASIE-PACIFIQUE

27. Dans le but d'aider à préparer le prochain cycle de l'exercice de rapports périodiques dans la région Asie-Pacifique et contribuer aux objectifs définis par les États parties dans le 'Cadre d'action pour le patrimoine mondial 2010–2015' (voir Annexe I), la mise en

œuvre des activités suivantes est proposée au cours du prochain exercice biennal 2010-2011, avec l'appui du Fonds du patrimoine mondial :

Description des activités	Coût estimé (dollars EU)
Asie : Quatre réunions sous-régionales sont proposées pour la sous-région d'Asie en 2010 et 2011 (deux en Asie du Sud et de l'Ouest, et deux en Asie de l'Est), tout d'abord pour présenter le nouveau format et le questionnaire et enseigner aux États parties à rédiger les déclarations de VUE, ensuite pour analyser les résultats du RP et définir les priorités d'un nouveau programme régional, de façon à les soumettre au Comité à sa 36e session en 2012.	\$130.000
Pacifique : Deux réunions sous-régionales sont proposées pour la sous-région Pacifique en 2010 et 2011 afin de renforcer les capacités des États parties à préparer les propositions d'inscription, gérer les biens du patrimoine, analyser les conclusions des rapports périodiques, réorienter le plan d'action 2010-2015 en conséquence et suivre les progrès de sa mise en œuvre, en vue de présenter les résultats au Comité à sa 36e session en 2012. Cette activité bénéficiera d'un soutien complémentaire grâce à des ressources extrabudgétaires, notamment celles du FED australien avec l'UNESCO.	\$70.000
Total	\$200.000

28. Les activités de suivi qui s'inscrivent dans le plan d'action seront réalisées en étroite collaboration avec l'ICCRUM, l'ICOMOS et l'UICN. Une aide supplémentaire a déjà été obtenue pour financer les ateliers sous-régionaux sur la préparation des déclarations de valeur universelle exceptionnelle dans la sous-région du Pacifique grâce à la contribution du Gouvernement australien. Un soutien additionnel sera également sollicité en complément des ressources du Fonds du patrimoine mondial pour les activités de la sous-région d'Asie.

SECTION IV – PROJET DE DÉCISION

Projet de décision:

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/11B,
2. Rappelant ses décisions **27 COM 20B.4**, **30 COM 11D** et **31 COM 11C** adoptées respectivement à ses 27e (UNESCO, 2003), 30e (Vilnius, 2006), et 31e (Christchurch, 2007) sessions,
3. Note avec satisfaction les progrès remarquables accomplis dans la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial dans la région Asie-Pacifique à travers l'exécution des plans d'action sous-régionaux Action-Asie 2003-2009 et du plan d'action Pacifique 2009, et félicite les États parties de la région Asie-Pacifique, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, ainsi que les institutions et les bailleurs de fonds concernés pour leur contribution à l'obtention de ces résultats positifs ;
4. Encourage la communauté internationale, en coopération avec le Centre du patrimoine mondial, à continuer d'accorder son soutien technique et financier pour la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial dans la région Asie-Pacifique ;

5. Prend acte et se félicite du 'Cadre d'action pour le patrimoine mondial 2010-2015' préparé par les États parties du Pacifique et de leur engagement en faveur de la protection du patrimoine exceptionnel de leur région pour les générations futures ;
6. Invite les États parties de la région Pacifique à poursuivre l'élaboration du programme du Pacifique pour 2010-2015 et à soumettre le plan d'action finalisé couvrant la période 2010-2015, assorti d'un budget prévisionnel, pour examen par le Comité à sa 34e session en 2010 ;
7. Décide d'allouer un montant de 200.000 dollars EU provenant du Fonds du patrimoine mondial pour la mise en œuvre des activités consignées dans la Section III du document WHC-09/33.COM/11B ;
8. Demande au Centre du patrimoine mondial de soumettre un rapport sur l'élaboration du plan d'action Pacifique 2010-2015, pour examen par le Comité à sa 34e session en 2010.

Annexe I

Un cadre d'action pour le patrimoine mondial 2010 – 2015¹

Vision à l'horizon 2015

Nous partageons le rêve que le patrimoine de nos îles du Pacifique soit protégé et enrichi pour les générations futures.

Préambule

Nous, peuples des îles du Pacifique, offrons une contribution unique à la communauté du patrimoine mondial, à travers l'immense richesse de la diversité culturelle, ainsi que la biodiversité insulaire et marine de notre région, dont la majeure partie est endémique et couvre un tiers de la surface de la Terre.

En outre, ce patrimoine extraordinaire est souvent géré selon des pratiques ancestrales qui renforcent la relation inséparable entre les communautés, les cultures et l'environnement qui sont à la base du développement durable².

Notant nos accomplissements depuis la création du plan d'action Patrimoine mondial 2004 – 2009 pour le Pacifique, tels que :

- Douze pays insulaires du Pacifique (sur quinze) ont ratifié la Convention : les îles Cook, Fidji, Niue, Palau, la Papouasie Nouvelle-Guinée, Kiribati, les îles Marshall, les États fédérés de Micronésie, Samoa, les îles Salomon, Tonga et Vanuatu.
- Neuf États parties ont soumis leurs Listes indicatives : les îles Cook, Fidji, Kiribati, les îles Marshall, les États fédérés de Micronésie, Palau, la Papouasie Nouvelle-Guinée, Samoa, Tonga et Vanuatu.
- Trois biens appartenant à des petits États parties insulaires du Pacifique sont maintenant inscrits sur la Liste du patrimoine mondial : l'Ancien site agricole de Kuk, Papouasie Nouvelle-Guinée, le Domaine du chef Roi Mata, Vanuatu, ainsi que Rennell Est, îles Salomon, qui a été inscrit en 1998.
- Quatre biens de territoires du Pacifique appartenant à des États parties qui ne sont pas dans le Pacifique figurent maintenant sur la Liste du patrimoine mondial : Les lagons de Nouvelle-Calédonie : diversité récifale et écosystèmes associés, France ; le Parc national des volcans d'Hawaï, États-Unis ; l'île d'Henderson, Royaume-Uni ; le Parc national de Rapa Nui, Chili, qui a été inscrit avant 2004 ;
- Le degré d'intérêt et la compréhension de la Convention du patrimoine mondial ont grandement progressé ;
- Un réseau régional de praticiens du patrimoine a été mis en place ;
- Une vision partagée à long terme du patrimoine mondial pour la région a été créée et communiquée grâce à ce que l'on a dénommé « l'Appel du Pacifique » (voir note 2).

Enjeux communs pour la région du Pacifique

Nous reconnaissons que la région du Pacifique continue d'être la plus sous-représentée sur la Liste du patrimoine mondial.

En corrigeant ce déséquilibre de la représentation et en s'efforçant de continuer à s'appuyer sur ce qui a été fait, les États insulaires du Pacifique sont confrontés à des défis majeurs tels que :

¹ Ce document a été préparé conjointement par les États parties de la région Pacifique lors de l'Atelier régional du patrimoine mondial tenu à Cairns, Australie, du 13 au 17 octobre 2008.

² Voir aussi « *L'Appel des États parties des îles du Pacifique au Comité du patrimoine mondial* » (Appel du Pacifique) consigné dans le document WHC-07/31COM/11C, Annexe 1.

- l'intérêt limité que suscite le patrimoine culturel et naturel du Pacifique en dehors de la région
- l'absence de représentation adéquate du patrimoine unique et spécifique du Pacifique sur la Liste du patrimoine mondial
- la vaste étendue géographique, l'isolement et les limitations de ressources qui restreignent l'accès à l'information et l'assistance et la possibilité pour les peuples du Pacifique de contribuer aux forums mondiaux
- le caractère et le domaine de compétence de l'administration de l'UNESCO et de la Convention du patrimoine mondial pour la région Pacifique, qui masque des problèmes spécifiques importants quant au patrimoine national et régional :
 - certains peuples sont représentés par des États parties hors de la région (Royaume-Uni, France, États-Unis, Chili), ce qui peut limiter leurs chances d'avoir des sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial
- des ressources, des compétences et des capacités limitées au sein des communautés et des institutions pour gérer correctement le patrimoine culturel et naturel de la région
- un besoin de sensibiliser davantage les communautés à la grande valeur que contribue à donner la Convention du patrimoine mondial à la protection et à la vitalité de la diversité culturelle et biologique
- l'instabilité politique et l'absence de bonne gouvernance qui sont de sérieux obstacles à la conservation du patrimoine, en général, et à la mise en œuvre du patrimoine mondial, en particulier
- des menaces et des enjeux extérieurs plus importants dans le Pacifique que dans la plupart des autres régions du globe, avec une moindre capacité de réaction à leurs impacts. Les exemples de ces influences extérieures sont : l'instabilité financière, la globalisation de la société et de l'économie, le développement technologique, la commercialisation, l'offre et la demande d'énergie, les catastrophes naturelles et la croissance du tourisme.
- le changement climatique est d'autant plus préoccupant que la région Pacifique est particulièrement vulnérable à ses impacts et confrontée à maintes difficultés d'adaptation et d'atténuation de ses effets :
 - les répercussions sur l'environnement et les ressources (matérielles et immatérielles) sont considérables et parfois difficiles à maîtriser (ex. propagation des parasites et des maladies), ce qui peut limiter notre capacité de protection patrimoniale
 - le Patrimoine mondial a besoin de placer un lien et de soutenir les plans nationaux d'adaptation et d'atténuation des impacts du changement climatique, tel que le Plan d'action national d'adaptation (PANA) établi pour Samoa
 - Les gestionnaires du patrimoine mondial peuvent apporter une contribution significative en réagissant face aux problèmes de changement climatique par la mise en œuvre de programmes de protection et de gestion efficaces. Ces derniers doivent mettre l'accent sur l'identification des valeurs naturelles et culturelles, la détection des menaces, l'application des mesures de protection et de gestion et le suivi des changements.

But et actions principales

Face à ces défis, notre but est à la fois de renforcer la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial dans la région des îles du Pacifique et de développer au niveau local, régional et mondial une prise de conscience, une reconnaissance et un soutien en faveur de la conservation du patrimoine culturel et naturel unique du Pacifique d'une manière qui prenne en compte les traditions, les aspirations, les perspectives et les problèmes de ses habitants.

Pour atteindre ce but, nous avons identifié les Actions principales suivantes en référence aux « Objectifs stratégiques » (les cinq « C ») adoptés par le Comité du patrimoine mondial³ :

(CR.: crédibilité, CO : Conservation, CB : renforcement des Capacités, CT : Communication, CY : Communauté)

Actions principales	CR	CO	CB	CT	CY
1. Encourager le dialogue entre les communautés, les agences et les organisations à l'intérieur comme à l'extérieur de la région Pacifique pour identifier, protéger et promouvoir le patrimoine culturel et naturel exceptionnel de la région auprès de la communauté internationale				X	X
2. Donner des moyens d'agir aux communautés locales en leur faisant prendre davantage conscience des avantages que présente la sauvegarde de leur patrimoine culturel et naturel, et en encourageant la participation collective (en particulier celle des jeunes et des femmes) à tous les degrés du processus du patrimoine mondial.			X	X	X
3. Augmenter le nombre de propositions d'inscription qui parviennent à figurer sur la Liste du patrimoine mondial, en développant la capacité de chaque pays à identifier des sites potentiels valables et à préparer des dossiers de candidature qui répondent pleinement aux critères requis par la Convention du patrimoine mondial.	X				
4. Augmenter la capacité de chaque pays à développer les plans de gestion et arrangements qui conviennent pour assurer la protection et la conservation des sites du patrimoine du Pacifique, de manière à prendre en compte et reconnaître les savoirs, les pratiques et les systèmes de régimes fonciers et maritimes traditionnels		X	X		X
5. Aider à développer les compétences patrimoniales à l'intérieur de chaque pays du Pacifique en soutenant l'enseignement et la formation en matière de patrimoine et en fournissant l'assistance technique nécessaire selon les cas, y compris à travers la création d'un réseau d'institutions partenaires au niveau régional, capable d'offrir des services éducatifs et une formation de manière coordonnée et intégrée dans le domaine de la conservation du patrimoine		X	X	X	
6. Forger des partenariats entre les communautés, les agences patrimoniales, les organisations régionales, les établissements scolaires et les organisations non gouvernementales de la région, sans oublier de promouvoir la coopération bilatérale et les programmes de jumelage entre les sites du patrimoine mondial et les pays du Pacifique et au-delà.			X	X	X
7. Aider des communautés à développer et mettre sur pied des entreprises viables en rapport avec le patrimoine					X

³ Voir référence aux cinq Objectifs stratégiques dans les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (version de janvier 2008), paragraphes 25 et 26, accessible en ligne à l'adresse suivante : <http://whc.unesco.org/fr/guidelines/>

8. Partager l'information, y compris les bases de données du patrimoine régional, au moyen de stratégies régionales et de réseaux de communication qui établissent un lien entre les communautés insulaires		X		X	X
9. Encourager les gouvernements de la région à établir et mettre en œuvre une politique et une législation nationales propices à la conservation du patrimoine culturel et naturel, tout en cherchant à intégrer le patrimoine dans le cadre plus vaste du programme de développement et en relevant l'image du patrimoine dans les cercles politiques		X	X	X	
10. Conclure des accords de financement durables pour soutenir la mise en œuvre effective de la Convention du patrimoine mondial dans le Pacifique, en tenant compte et en s'appuyant sur d'autres contributions en nature et sources de financement disponibles	X	X	X	X	X
11. Soutenir le processus consultatif engagé en invitant les représentants des États et Territoires insulaires du Pacifique à se réunir régulièrement.				X	X